



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 8  
Exclus : 00

Date de  
convocation :  
21 août 2023

Date d'affichage :  
4 septembre 2023

Délibération n° 34  
Objet : Autorisation de  
signature du marché de  
travaux relatif à  
l'aménagement de la rue  
du Pâquis et la  
sécurisation du trottoir  
rue Lablotier

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

**Excusés** : Mmes Joëlle MALNATI, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Absents** : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
Reçu en préfecture le 04/09/2023  
Publié le   
ID : 090-219000171-20230901-34\_2023-DE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 24 janvier et 4 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé d'autoriser les travaux d'aménagement de la rue du Pâquis et de sécurisation du trottoir rue Lablotier, de valider l'avant-projet définitif de l'opération et son plan de financement prévisionnel en vue du dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Grand Belfort.

Il y a lieu de se prononcer désormais sur la désignation de l'entreprise en charge des travaux, en vue d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Le Maire expose le déroulement de la procédure et les principaux éléments qui la composent :

- Enveloppe des travaux à réaliser : les 2 chantiers rue du Pâquis et rue Lablotier font l'objet d'un marché à lot unique, impliquant la désignation d'une seule entreprise.
- Estimation des travaux par le maître d'œuvre en phase projet (PRO) en juin 2023 : 164 493 € HT, soit 197 391.60 € TTC.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort avec un avis au BOAMP en date du 29 juin 2023 et une date limite de remise des offres au 20 juillet 2023 à 12h.

4 offres ont été remises dans les délais par les entreprises COLAS, ROGER MARTIN, EUROVIA et CLIMENT TP.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre au regard des critères pondérés fixés au règlement de la consultation, à savoir 50% sur le critère prix et 50% sur la valeur technique.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre le 4 août dernier.

3 offres contenaient un prix très proche de l'estimation, 1 seule en était plus éloignée, celle de ROGER MARTIN (+ 12%).

Concernant la valeur technique, toutes les entreprises répondent correctement aux critères fixés (moyens humains et matériels, planification, provenance des matériaux, etc) les plaçant sur une note similaire ou très proche. C'est donc le critère prix qui a permis d'opérer un classement entre les entreprises.

Le résultat de l'analyse conduit à retenir l'entreprise EUROVIA basée à BAVILLIERS pour un montant total de travaux qui s'établit à 164 964.79 € HT, soit + 472 € par rapport à l'estimation, qui est l'offre la moins-disante.

Le montant des travaux se répartit ainsi entre les 2 chantiers :

- 130 097.20 € HT pour la rue du Pâquis,
- 34 867.50 € HT pour le talus et trottoir rue Lablotier.

Le délai global des travaux annoncé par Eurovia est de 6 semaines (4 semaines pour la rue du Pâquis et 2 semaines pour la rue Lablotier), avec un démarrage souhaité mi-septembre.

Les 2 chantiers pourront être menés en parallèle ce qui devrait permettre de réduire encore ces délais d'exécution.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 164 964.79 € HT, soit 197 957.74 € TTC et d'opérer toutes les démarches subséquentes liées à cette passation.
- De prévoir les crédits suffisants au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 2 septembre 2023

Le Maire,  
Baptiste GUARDIA



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and partially overlapping the official seal.



Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le



ID : 090-219000171-20230901-34\_2023-DE



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 8  
Exclus : 00

Date de  
convocation :  
21 août 2023

Date d'affichage :  
4 septembre 2023

Délibération n° 35  
Objet : Déclassement et  
autorisation de cession  
d'une portion de parcelle  
communale non  
cadastrée à M. ANDRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

**Excusés** : Mmes Joëlle MALNATI, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Absents** : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe ANDRE, conseiller municipal directement intéressé à l'affaire, de quitter la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. ANDRE souhaite acquérir une portion de la parcelle communale située devant sa propriété cadastrée AB N° 511, à l'intersection de la rue du réservoir et de la rue derrière l'église.

Ce projet d'acquisition porte sur la partie actuellement enherbée de la parcelle, faisant l'objet d'une occupation privative de longue date et de ce fait ne recevant plus d'affectation à l'usage du public.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
Reçu en préfecture le 04/09/2023  
Publié le   
ID : 090-219000171-20230901-35\_2023-DE

Monsieur le Maire propose, par conséquent, en premier lieu, de prononcer son déclassement du domaine public communal, constatant que cette portion de parcelle ne reçoit aucun aménagement spécifique à la voirie.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain dont la superficie est de 58 m<sup>2</sup>, suivant le plan de bornage établi par un géomètre-expert, au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, conformément au prix de cession qui a été arrêté pour des demandes d'acquisition similaires depuis 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, compte tenu du retrait de Monsieur Philippe ANDRE qui n'a pris part ni au débat, ni au vote :

- De prononcer le déclassement d'une emprise foncière de 58 m<sup>2</sup> à détacher du domaine non cadastré de la Commune, identifiée sur le plan de bornage du géomètre-expert annexé, et dont le numéro de parcelle sera attribué après enregistrement du document d'arpentage ;
- D'autoriser la vente de cette emprise foncière au prix de 35 € le m<sup>2</sup> ;
- De décider que cette vente sera effectuée par voie d'acte en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Robert CORTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Bourogne, à signer l'acte administratif de cession de la parcelle.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 2 septembre 2023

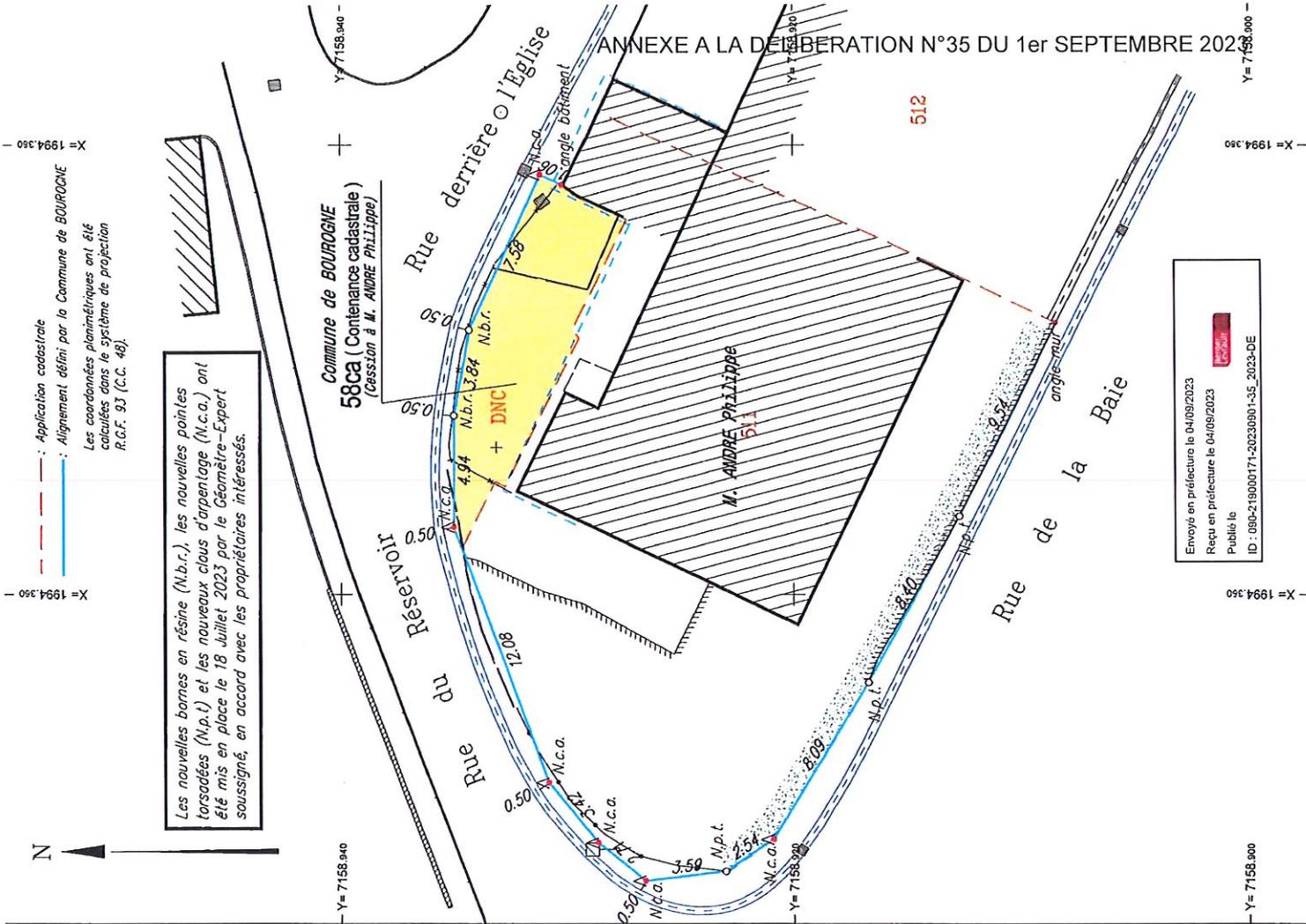
Le Maire,  
Baptiste GUARDIA



Commune de BOURGOGNE (90)  
18B Rue de la Baie  
Section AB n°511 - Domaine non cadastré

# Plan de Bornage et de Cession

Echelle : 1/200



Les nouvelles bornes en résine (N.b.r.), les nouvelles pointes torsadées (N.p.t.) et les nouveaux clous d'arpentage (N.c.a.) ont été mis en place le 18 juillet 2023 par le Géomètre-Expert soussigné, en accord avec les propriétaires intéressés.

--- : Application cadastrale  
--- : Alignement défini par la Commune de BOURGOGNE  
Les coordonnées planimétriques ont été calculées dans le système de projection R.G.F. 93 (C.C. 48).

Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
Reçu en préfecture le 04/09/2023  
Publié le  
ID : 090-219000171-20230801-35\_2023-DE



Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 8  
Exclus : 00

Date de  
convocation :  
21 août 2023

Date d'affichage :  
4 septembre 2023

Délibération n° 36  
Objet : Classement  
d'emprises dans le  
domaine public routier  
communal

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

**Excusés** : Mmes Joëlle MALNATI, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Absents** : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
Reçu en préfecture le 04/09/2023  
Publié le  
ID : 090-219000171-20230901-36\_2023-DE

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation d'un audit patrimonial, des régularisations s'imposent quant à la situation juridique de la voirie de la Commune, sans pour autant avoir d'incidence sur la longueur de voirie communale déclarée.

Il apparaît que certaines portions de voies, dont la Commune est propriétaire, affectées à la circulation générale, n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal.

Il y a donc lieu d'opérer ce classement pour les voies concernées, afin de lever toute ambiguïté sur le plan juridique.

Les emprises concernées, représentées sur les plans ci-après annexés, sont :

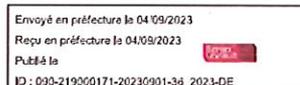
- les parcelles AB N° 633, 635, 637 et 639 représentant une surface totale de 361 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue Bernardot, qui sont à usage de voie de circulation piétonne suite aux aménagements réalisés par la Commune en 2020 ;
- les parcelles AB N° 542 et 543 à usage de parking à proximité immédiate de la médiathèque, pour une superficie totale de 1 027 m<sup>2</sup>, doivent faire partie intégrante du domaine public routier communal ;
- les parcelles AK N° 46, 47 et 10 formant la rue de l'industrie et des entrepreneurs suite à la délibération du Conseil municipal n°34 du 2 juillet 2019 n'ont pas pour autant été intégrées à la voirie communale (surface totale de 27 229 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose donc de classer l'ensemble de ces emprises dans le domaine public routier communal.

Par ailleurs, il est proposé de nommer la place /parking entre la rue des écoles et la rue de Belfort, la « Place de la mairie ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de classer les parcelles AB N° 633, 635, 637, 639, 542 et 543, ainsi que AK N° 46, 47, 10 telles que représentées sur les plans ci-joints dans le domaine public routier communal ;
- de dénommer la place/parking entre la rue des écoles et la rue de Belfort, la « Place de la mairie ».



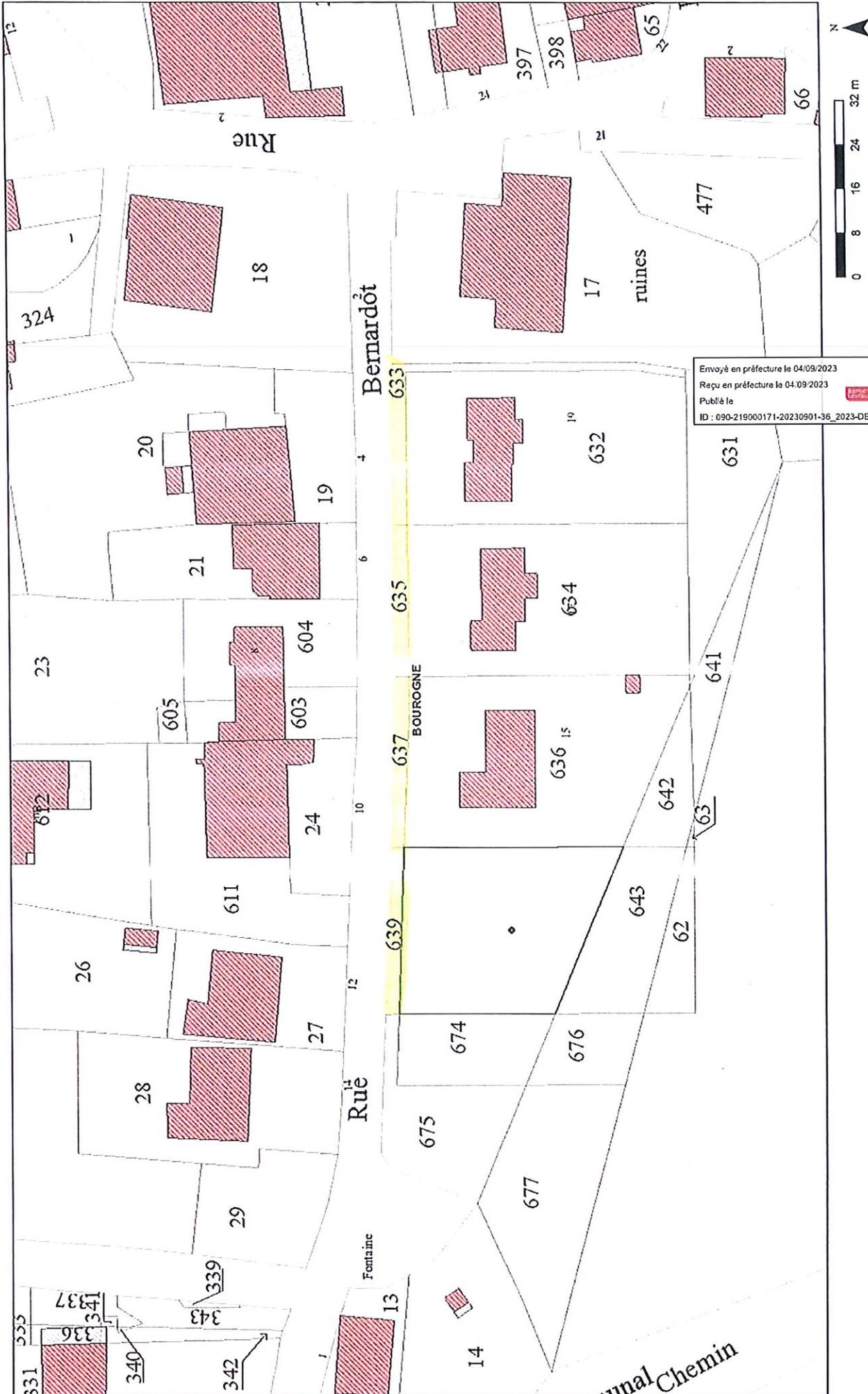
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

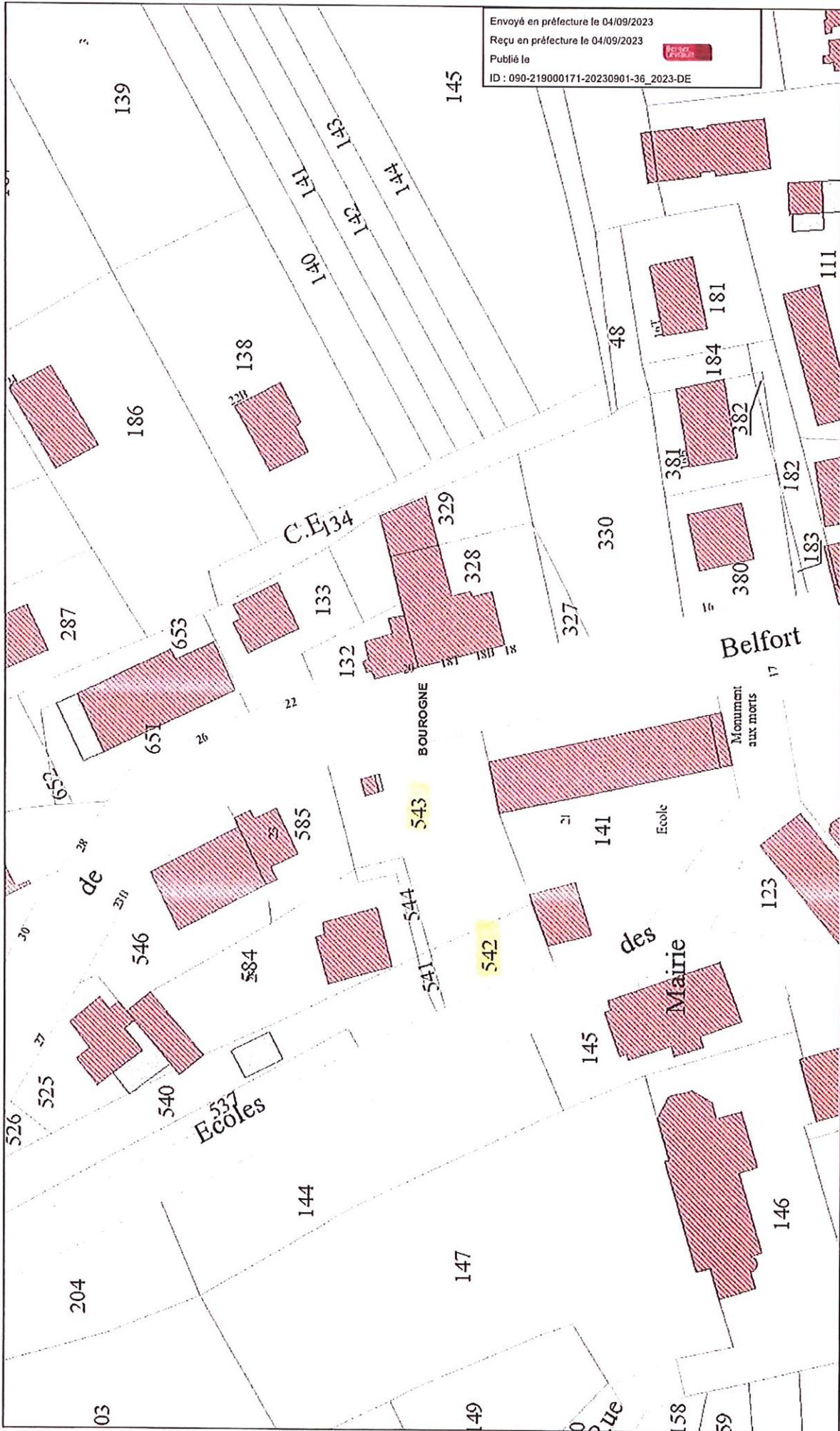
BOUROGNE, le 2 septembre 2023

Le Maire,  
Baptiste GUARDIA



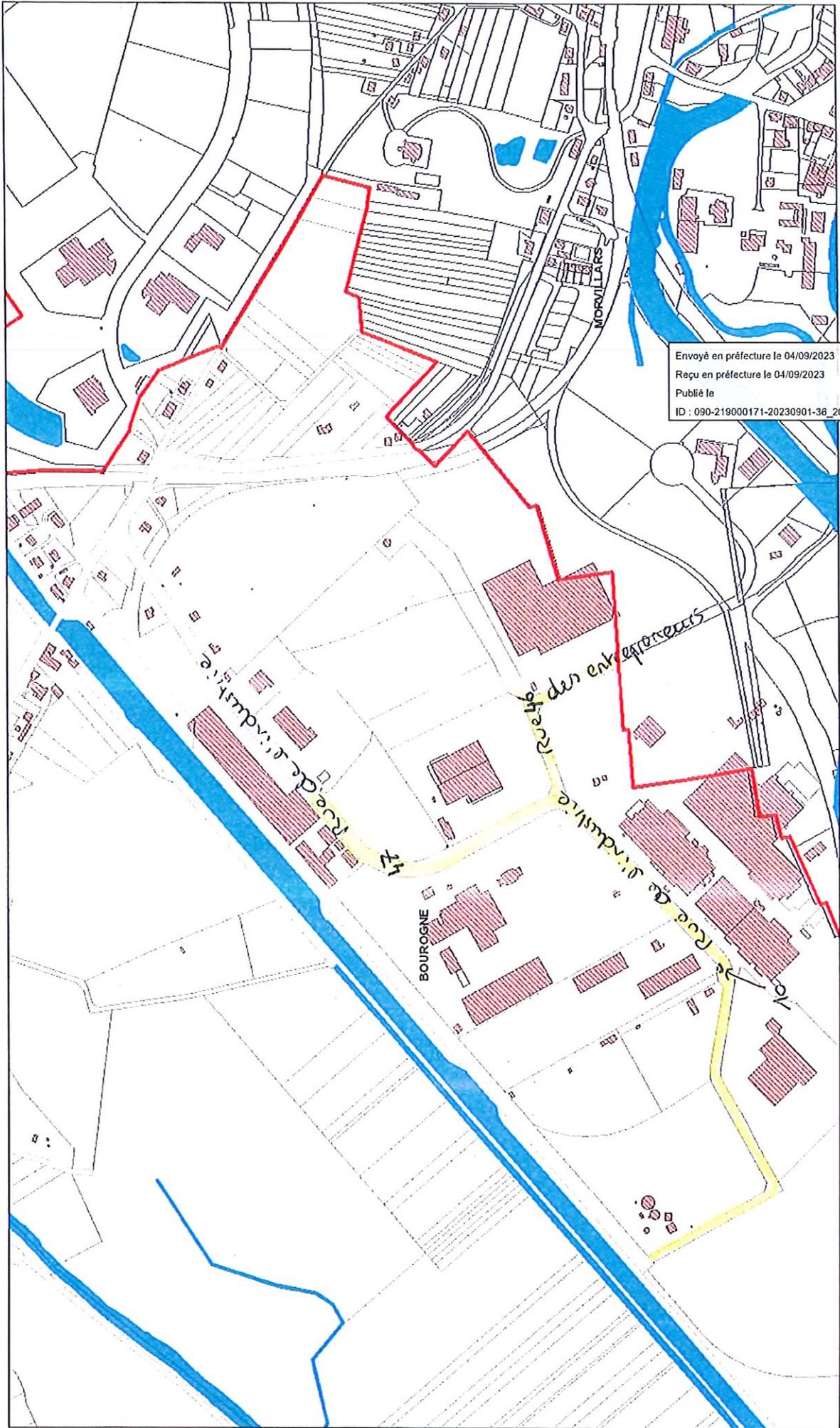


Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
 Reçu en préfecture le 04/09/2023  
 Publié le  
 ID : 090-219000171-20230901-36\_2023-DE



Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
 Reçu en préfecture le 04/09/2023  
 Publié le  
 ID : 090-219000171-20230901-36\_2023-DE





Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
Reçu en préfecture le 04/09/2023  
Publié le  
ID : 090-219000171-20230901-36\_2023-DE





Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 11  
Votants : 12  
Absents : 8  
Exclus : 00

Date de  
convocation :  
21 août 2023

Date d'affichage :  
4 septembre 2023

Délibération n° 37  
Objet : Nouvelle  
convention de mise à  
disposition d'un  
conseiller en énergie  
partagé avec Territoire  
d'Énergie 90

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023



L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Laurence LAHEURTE, Carol MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELLOT, Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRE, Sébastien REINICHE.

**Excusés** : Mmes Joëlle MALNATI, Sylviane DEMAIMAY ; Mrs Jacques BONIN, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO.

**Absents** : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

**1 Procuration :**

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Jacques BONIN	Baptiste GUARDIA

*Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire*



Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération du 11 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé à la Commune par Territoire d'Énergie 90 et autorisé le Maire à signer la convention et régler le coût de la mise à disposition auprès de TDE 90, calculé sur la base de 0.30 €/habitant.

La convention a été signée par les deux parties en date du 24 avril 2023.

En juillet dernier, Territoire d'Énergie est revenu vers l'ensemble des Communes adhérentes de moins de 2000 habitants, en expliquant qu'il n'était plus possible de maintenir ce coût de 0.30 €/habitant, en raison

Envoyé en préfecture le 04/09/2023  
Reçu en préfecture le 04/09/2023  
Publié le   
ID : 090-219000171-20230901-37\_2023-DE

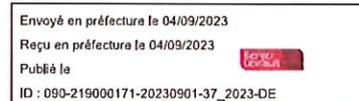
notamment de la fin du subventionnement de l'ADEME.

Par suite, il est proposé à ces communes de signer une nouvelle convention sur la base d'un nouveau tarif de 0.70 €/habitant. Pour les Communes de plus de 2000 habitants, la cotisation reste fixée à 1 €/habitant.

Le coût annuel pour la Commune serait de 1312 €/an, au lieu de 562 € sur une base de 1874 habitants (population légale 2023).

Il est toutefois rappelé que l'adhésion donne accès à un ensemble de services proposés par le CEP (bilan énergétique des différents bâtiments à partir de l'étude des consommations et facturations, propositions d'actions à court terme sur les abonnements pour les bâtiments et l'éclairage public...) et surtout l'accès à des audits énergétiques réalisés par des Bureaux d'études spécialisés mandatés par TDE 90, à un prix très attractif pour la Commune, à savoir 10 % du reste à charge et les frais d'accompagnement par TDE 90. Ces audits sont d'ailleurs en cours de lancement pour l'école et la médiathèque, fléchés de manière prioritaire par la Commune.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir l'adhésion de la Commune au service du CEP suivant les nouvelles conditions tarifaires.



Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à la Commune d'un Conseiller en énergie partagé par Territoire d'Energie 90 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TDE 90 qui annule et remplace la précédente, prévoyant désormais une cotisation de 0.70 €/habitant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler le coût de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
Conseil municipal,

BOUROGNE, le 2 septembre 2023

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230901-37\_2023-DE

Berser  
Levraut